

dossier

LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL

Les personnels de l'enseignement privé sous contrat avec l'État ne sont pas épargnés

Et tout le monde est concerné, les personnels de droit privé comme les agents publics de l'État que sont les professeurs.

Les personnels de droit privé sont dans une relation classique de relations subordonnées. Vu la bienveillance qui existe trop souvent dans nos établissements, il convient de parler de relations dominants – dominés. Nous seulement les salaires sont misérables pour les non cadres à savoir les plus nombreux, mais force est de constater une augmentation des charges de travail, d'ordres, de contre ordres, de pressions diverses et variées qui entraînent trop souvent un mal être, de la souffrance, des arrêts de maladie, des démissions. A la CGT-EP, nous avons vu une augmentation des appels à l'aide pour ces collègues qui permettent aux boutiques de tourner. Avertis, nous pouvons vous défendre en nous appuyant, notamment, sur l'inspection du travail.

Quant aux professeurs, c'est un fait largement établi depuis plusieurs années, reconnu lors du Grenelle de l'Éducation par le Ministère, à travers la prime d'attractivité pour enseignants en début de carrière : la désaffection pour le métier d'enseignant est criante, s'expliquant en grande partie par une dégradation alarmante des conditions de travail, exposant davantage la profession aux risques psycho-sociaux.

Les risques psychosociaux (RPS) sont définis comme des risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par

l'environnement professionnel. Ils comprennent en autres :

- le stress lié au travail et à ses conditions (surcharge de travail, manque de moyens, d'autonomie...),
- les violences internes (harcèlement, conflit...), les violences externes (insultes, menaces, agressions...),
- l'épuisement professionnel.

Crises d'angoisse, troubles du sommeil, du comportement, dépression, consommation d'alcool ou de stupéfiants, troubles psychosomatiques...) sont autant de formes que peut revêtir la souffrance au travail.

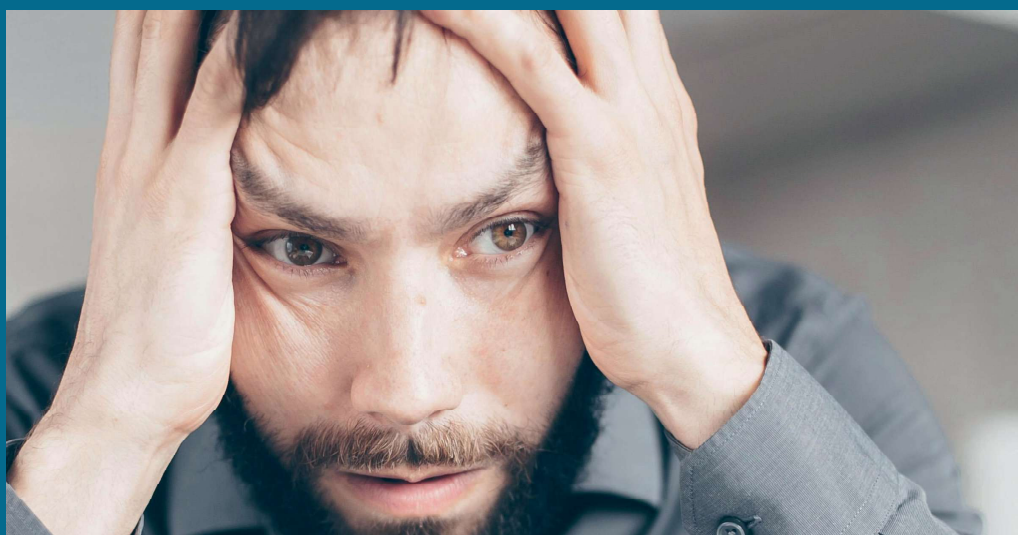
Professeurs : la protection fonctionnelle

Que vous soyez victime d'une agression – physique (violence, voies de fait...), morale (diffamation, injure, outrage ...), qu'elle soit écrite (par courrier, tracts ou médias) ou verbale, sur votre lieu de travail ou en dehors dans la mesure où il existe un lien de cause à effet entre l'agression et l'exercice professionnel, vous êtes en droit de solliciter la protection fonctionnelle.

L'administration (Rectorat, DSDEN pour professeurs des écoles) est en effet dans l'obligation de protéger ses enseignants (fonctionnaires, en contrat provisoire ou définitif, ou délégués en CDD ou CDI) lorsque ceux-ci sont victimes de «menaces, violences, *voies de fait, injures, diffamations ou outrages*» à l'occasion de leurs fonctions.

Pour bénéficier de cette protection, vous devez solliciter par écrit expressément auprès du Recteur la protection fonctionnelle en vertu de l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifié.

■ Académie de Paris



PROTÉGER LES MEMBRES ÉLUS DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE : UNE PRIORITÉ.

Être un-e élu-e intègre au sein du Comité Social et Économique, respecter sa mission, les valeurs inhérentes à son mandat peut exposer les représentants du personnel à des réactions violentes de la direction. Enseignant-es comme personnels de droit privés. Ces dernière-es étant plus en danger, du fait de leur relation directe employeur-employé-es.

Habitué-e à ce qu'on plie, mais on résiste...

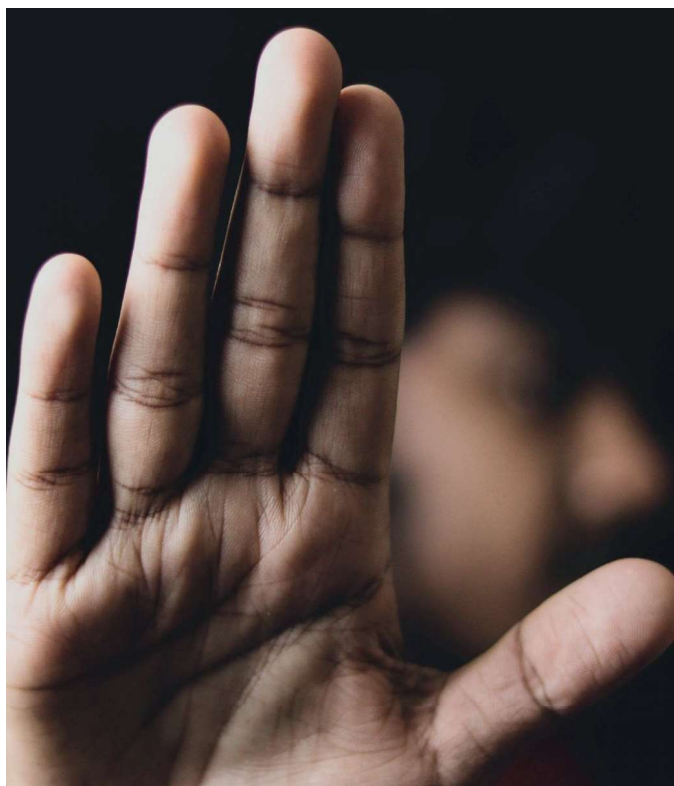
Elle déballe tout son arsenal comme les mensonges, l'isolement des élus, le dénigrement, la division, le diviser pour mieux régner, le harcèlement et même la haine.

Certain-es élu-es capitulent, d'autres démissionnent et d'autres tiennent bon, vent debout.

Il faut également force et détermination pour lutter même quand la majorité vous lâche. Pourtant, le seul but de ces élu-es loyaux est de faire respecter la loi, d'obtenir l'accès à des documents qui leur revient de droit ou de savoir comment l'argent est géré dans l'établissement, s'il est endetté ou en bonne santé, si la laïcité y est bien respectée etc... Finalement, d'obtenir la transparence et de briser l'omerta.

Et c'est là que le pouvoir montre les crocs, il veut briser ce qu'il juge comme de la désobéissance.

Il est important de ne pas rester seul-e, d'en parler, de



collecter des preuves écrites, d'alerter la médecine du travail, l'inspection du travail ET son syndicat afin d'obtenir de l'aide au plus vite. Parce que n'oublions pas que ce sont bien ces élu-es si courageux qui montent en première ligne, luttent contre l'injustice, s'investissent pour les autres, prennent les coups, qui ont évidemment raison.

Or, face à eux, l'adversité est redoutable et elle peut faire craquer, souffrir. Elle ne lâche pas.

Quand la pression est trop grande, certain-es élu-es doivent prendre de la distance et se mettre en arrêt de travail alors qu'ils ne l'avaient jamais fait auparavant. Iels doivent même tenter une action en justice afin qu'elle soit rendue. Oui, il faut énormément de courage, de ténacité pour aller jusqu'au bout du combat.

Ce sont elleux qui sont dans leur bon droit mais qui doivent s'éloigner pour se protéger alors que, rappelons le tout de même, l'article L4121-1 du Code du travail prévoit que : « *l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs* ».

N'y a-t-il pas quelque chose qui vous choque ?

■ Aurélie Cervelle
Académie de Grenoble

C'EST L'HISTOIRE D'UN MEC...



Embauché comme surveillant en CDD temps partiel sans terme pour remplacement d'une collègue en mi-temps thérapeutique, Gaël se joint, en juin 2022, à la plainte collective du service vie scolaire contre un management toxique qui sévissait dans son établissement et qui a nécessité une enquête CSSCT, l'intervention de l'inspection du travail et un audit un an plus tard.

Dès la rentrée, la première attaque ne tarde pas et la direction lui fait un rappel à l'ordre parce qu'il contrevient, soit-disant, au règlement intérieur en venant au travail en bermuda.

Intervention immédiate de la DS CGT-EP et d'une représentante du personnel FO (en intersyndicale dans l'établissement), la menace tombe à l'eau.

Il convient également de préciser qu'une nouvelle embauche en CDI dans son service s'est faite pendant l'été, et alors qu'il était prioritaire selon l'accord de branche de notre convention collective, l'annonce de cette offre d'emploi ne lui a pas été présentée.

Aux vacances de Noël, il reçoit, comme un beau cadeau, un courrier lui indiquant que son contrat prendra fin le 31 janvier, alors même que la collègue voit son mi-temps thérapeutique reconduit jusque fin février.

Intervention immédiate des mêmes collègues et la menace de l'arrêt de son contrat tombe à l'eau.

Début février, une nouvelle menace de fin de contrat au 20 février lui parvient cette fois par mail sous le prétexte d'une réorganisation de service appuyée d'une circulaire datant de 1992 !

Sentant que cet acharnement allait aboutir malgré les interventions répétées de la DS CGT-EP et de la représentante FO, Gaël engage alors une procédure aux Prud'hommes, pour requalification de son CDD en CDI précédée d'une procédure en référé pour maintenir dans le poste tant que le jugement au fond ne serait pas rendu.

La CGT-EP a constamment été aux côtés de Gaël pour l'accompagner et le soutenir dans ses démarches.

Sans tomber dans le misérabilisme, il convient de rappeler que Gaël perçoit à l'époque moins de 700 € par mois, que sa situation est précaire et que chaque centime compte dans son budget. Nous pouvons qualifier ces manœuvres de maltraitance au travail car cette épée de Damoclès de perte d'emploi est une angoisse permanente puisqu'elle induit la perte de son logement et de tout droit à vivre dignement et de poursuivre ses études.

Mais la fin est heureuse : référé gagné (abandon de l'appel par l'employeur) et jugement au fond gagné.

Le bureau académique de Lyon est très heureux d'avoir contribué à cette victoire et de compter Gaël parmi ses ferments militants.

■ Sandrine

*Membre du bureau académique de Lyon
DS CGT-EP et collègue de Gaël*



LE CONSEIL MÉDICAL

UN PLUS POUR LES PROFS ET PAS UNE SOUFFRANCE SUPPLÉMENTAIRE

Présent dans chaque département, il concerne tous les corps de métier de l'Éducation nationale, dont les enseignant.es du Privé. Il est composé de médecins agréés, de représentants de l'administration et de représentants du personnel.

L'administration doit obligatoirement consulter cette instance avant de prendre certaines décisions concernant la situation administrative de l'enseignant.e en cas de maladie, handicap, invalidité, inaptitude, accident du travail... L'enseignant.e peut également saisir ce conseil médical.

Son déroulé

Le dossier est instruit. L'enseignant.e est partie prenante à toutes les étapes jusqu'à la réunion plénière.

Mais force est de constater que trop souvent, le traitement de ces dossiers pose problème et accentue la souffrance des agent.es : une remise en cause systématique de la parole des enseignant.es ; un manque d'informations sur le fonctionnement de cette instance ; une attitude peu orthodoxe de certains experts ; un manque parfois d'humanité de l'administration ; des décisions pouvant être incompréhensibles...

L'accompagnement par la CGT EP

Les enseignant.es peuvent faire appel à la CGT EP pour les accompagner tout au long de leurs démarches et du traitement de leur dossier médical. Nous pouvons leur expliquer leurs droits, les aider à monter leur propre dossier et l'argumentaire à mettre en avant lors de l'audition, les aider à récupérer le dossier médical constitué par l'administration, les représenter le jour de la réunion plénière et également servir d'intermédiaire avec l'employeur. En cas de désaccord, nous pouvons soutenir l'enseignant.e qui exerce son droit de recours et même l'appuyer jusqu'au tribunal administratif.

Dans l'académie d'Aix-Marseille

Un titulaire et une suppléante de la CGT EP siègent aux conseils médicaux des départements de l'académie.

La CGT EP a obtenu un rendez-vous avec les représentants-es du recteur pour porter de nombreuses réclamations (Voir QR Code). Elle attend maintenant que les préconisations entendues soient mises en application.

La CGT EP est une force à vos côtés afin de faire valoir vos droits en matière de santé. Ne restez pas seul.e face aux incidents de la vie et face à l'administration, faites appel à vos représentant.es de la CGT EP.

■ Isabelle Chauvin
Académie d'Aix-Marseille